

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

PARKING RENE VERMOREL

N° 2024/103

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande des Services techniques de la Mairie de Cours,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de nettoyage des trottoirs et des places de stationnements, **Parking René Vermorel**, réalisés par les services techniques de la mairie de COURS, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Lundi 26 Février 2024, de 07 heures 00 à 16 heures 00**, pour le nettoyage des trottoirs et places de stationnement, le stationnement sera réglementé de la façon suivante parking René Vermorel :

- **Stationnement interdit sur l'ensemble des emplacements des parkings René Vermorel.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services techniques de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux février deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

